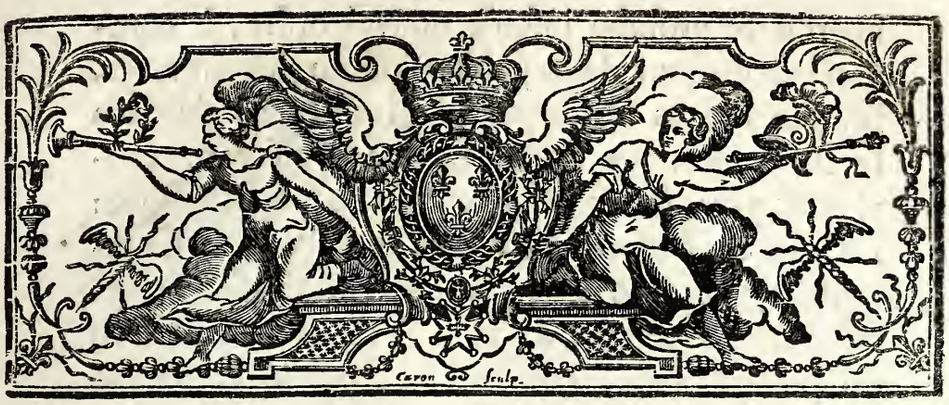

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui interdit & prohibe juſqu'à nouvel ordre, l'entrée des fromages de Nord-Hollande, dans le Royaume.

Du 18 Septembre 1779.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

SUR les repréſentations qui ont été faites au Roi, relativement au commerce des fromages de la Nord-Hollande, & ouï le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a interdit & prohibé,

interdit & prohibe juſqu'à nouvel ordre, à commencer du jour de la publication du préſent arrêt, l'entrée deſdits fromages de Nord-Hollande dans le Royaume, par tous les ports, paſſages, provinces, pays, terres & ſeigneuries de ſon obéiſſance: Enjoint Sa Majeſté aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis pour l'exécution de ſes ordres dans ſes provinces, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, qui ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le dix-huit ſeptembre mil ſept cent ſoixante-dix-neuf.

Signé DE SARTINE.

LOUIS, PAR LA GRÂCE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois & Diois, Provence, Forcalquier & terres adjacentes: A nos amés & féaux Conſeillers en nos Conſeils, les ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les provinces & généralités du Royaume; SALUT. Nous vous mandons & enjoignons par ces préſentes ſignées de nous, de tenir, chacun en droit ſoi, la main à l'exécution de l'arrêt ci-attaché ſous le contre-ſcel de notre Chancellerie, cejourd'hui rendu en notre Conſeil d'État, Nous y étant, pour les cauſes y contenues: Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de ſignifier

ledit arrêt à tous qu'il appartiendra, à ce que perſonne n'en ignore; & de faire pour ſon entière exécution tous actes & exploits néceſſaires, ſans autre permiſſion, nonobſtant clameur de haro, charte normande & Lettres à ce contraires: Voulons qu'aux copies dudit arrêt & des préſentes collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme aux originaux: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Verſailles le dix-huitième jour de ſeptembre, l'an de grâce mil ſept cent ſoixante-dix-neuf, & de notre règne le ſixième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, Dauphin, Comte de Provence. *Signé* DE SARTINE. Et ſcellé.

POUR LE ROI. { *Collationné aux originaux par nous Écuyer, Conſeiller-Secrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes finances.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1779.

2284

Comptabilité

an

an

Décret

qui ordonne l'exécution du nouveau mode de Comptabilité établi par le Décret du 23 août 1793.

an

4 Germinal an 2.

an